

# **Manuel du Conseil Pastoral Paroissial**



**Ste Marthe, Église Catholique Romaine  
Uniondale, New York**

# MANUEL POUR LE CONSEIL PASTORAL DE LA PAROISSE DE SAINTE MARTHE

Septembre 2022

## NOTRE MISSION

---

Nous, les membres de la paroisse de Sainte-Marthe, sommes résolus à réaliser, parmi nous, l'unité pour laquelle Jésus a prié. Comme Jésus, nous embrassons et célébrons notre diversité d'âge, de race et de culture. Suivant l'esprit de Jésus, nous offrons compassion et guérison aux personnes brisées et appauvries. Nous cherchons à nous engager dans des relations de qualité, reconnaissant la dignité de chaque personne ; en créant une communauté de foi accueillante qui dissipe les préjugés, l'éloignement et l'isolement ; en entretenant nos relations multiculturelles ; en prenant soin de nos jeunes en répondant à leurs besoins spirituels ; en créant et comprenant que toute vie est adoration et doit être joyeusement célébrée ; en recherchant des occasions de nous enrichir dans la connaissance de Dieu et la connaissance des uns et des autres.

## INTRODUCTION

*« Dans chaque paroisse du diocèse, un Conseil pastoral sera institué, si l'Évêque diocésain, après avoir consulté le Conseil des prêtres, en décide ainsi. Le curé préside le conseil pastoral. Le conseil pastoral est composé des membres de la congrégation ainsi que de ceux du personnel paroissial qui ont une charge pastorale en raison de leur fonction. Le Conseil pastoral aide à promouvoir l'action pastorale dans la paroisse. "Le conseil pastoral n'a qu'un vote consultatif, et il est régi par les normes établies par l'évêque diocésain." (Canon 536 du Code de droit canonique de l'Église catholique)*

## **BUT DU COMITE PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

Assister le pasteur dans son rôle de directeur de planification, d'organisation, d'initiation, de promotion, de coordination et de révision des activités d'évangélisation, de culte, d'éducation religieuse et de service au sein de la paroisse.

## **OBJECTIFS DU COMITE PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

- Promouvoir la mission de l'Église qui est de vivre et de communiquer l'amour et les valeurs du Christ dans notre monde.
- Partager la responsabilité de la vie continue et du développement de la communauté de foi, en travaillant avec les paroissiens pour soutenir leurs efforts pour vivre en tant que disciples du Christ.
- Évaluer adéquatement les besoins de toute la paroisse et de ses membres, et élaborer et mettre en œuvre un plan pastoral qui favorisera le bien commun de la paroisse.

## **CONSIDERATION**

Les éléments importants qui forment l'essence de la vie paroissiale comprennent :

- Évangélisation
- Adoration et parole
- Communauté
- Service et intendance
- Direction

Ces éléments interagissent constamment dans la vie paroissiale, chacun nourrissant et soutenant l'autre.

Reconnaître ces éléments essentiels et comprendre leur interrelation sont au cœur du fonctionnement du Conseil pastoral paroissial. Ils constituent l'essence même des conseils pastoraux.

## **RÔLE DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

Le rôle du Conseil est principalement de rechercher, d'examiner et de proposer des actions sur les questions considérées comme véritablement « pastorales ». Les enjeux pastoraux sont ceux qui ont un impact sur la vie des paroissiens dans les domaines suivants :

- Intégration de leur foi dans la vie quotidienne - maison, travail, communauté
- Nourriture et soutien de leur foi alors qu'ils s'efforcent de vivre en tant que disciples fidèles de Jésus
- Orientation vers l'extérieur pour le développement d'une communauté chrétienne dynamique, activement engagée dans la mission de service et d'influence de Jésus dans le monde entier.

Un élément clé du travail d'un CPP consiste à envisager des moyens d'offrir aux paroissiens des occasions de :

- Découvrir ou redécouvrir l'appel personnel et communautaire à la mission qui découle de leur baptême
- Soutenir leurs efforts pour vivre comme des catholiques qui transforment efficacement la société.

Le CPP existe en tant qu'organe consultatif pour aider le clergé à considérer les œuvres pastorales et autres et à proposer et coordonner des mesures pratiques pour les mettre en œuvre.

Le curé a le rôle principal de leadership dans les affaires spirituelles et temporelles de la paroisse. Toutes les décisions concernant le fonctionnement et la direction de la paroisse doivent emporter son accord et son approbation. Les laïcs assistent le curé de toutes les manières possibles.

Le CPP joue un rôle consultatif et le pasteur doit prendre sérieusement en compte leurs opinions et recommandations.

Afin de remplir son rôle, le CPP devra :

- Rechercher et répondre aux espoirs, aux idées, aux besoins et aux préoccupations des paroissiens
- Favoriser l'unité et le sens de la communauté dans la paroisse
- Grandir dans la connaissance et la conscience de ce qui se passe déjà dans la paroisse
- Encourager et soutenir le bon travail des groupes existants au sein de la paroisse
- Promouvoir les programmes et activités recommandés par l'évêque, les bureaux et agences diocésains ainsi que le conseil pastoral lui-même.
- Évaluer attentivement les informations recueillies afin de contribuer à la prise de décisions qui reflètent les valeurs de l'Évangile et les enseignements de l'Église
- Fixer des objectifs pastoraux à long et à court terme pour la paroisse

- Offrir aux paroissiens des occasions de grandir dans leur relation avec Dieu et les uns avec les autres
- Développer, mettre en œuvre et améliorer les initiatives paroissiales qui aident les paroissiens dans leurs efforts continus pour vivre en tant que chrétiens efficaces dans la société.

## **FORMATION DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

Les membres du CPP doivent être :

- Baptisés, et catholiques pratiquants
- Membres enregistrés dans la paroisse (depuis au moins cinq ans)
- Participer à la vie courante de la paroisse, en particulier l'Eucharistie dominicale
- Avoir au moins 18 ans.

Le CPP doit refléter la diversité de la paroisse en termes d'âge, de sexe et d'ethnie. Les membres doivent chercher à représenter la paroisse dans son ensemble, et non à agir en tant que représentants de groupes/organisations paroissiaux particuliers.

Le CPP comprend le curé de la paroisse, le(s) vicaire(s) paroissial(s) et 12 paroissiens (4 de chaque communauté) qui représenteront la paroisse. Les membres sans droit de vote pourraient inclure des diacres, des membres du personnel et des paroissiens.

Une ou plusieurs personnes peuvent être invitées à assister à une réunion du CPP lorsque des conseils et des informations supplémentaires ou spécialisés sont nécessaires.

## **DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL**

- Les vice-présidents et le secrétaire serviront pour un mandat indéterminé et seront remplacés à la discrétion du pasteur. Les remplaçants seront choisis parmi les membres actuels du CPP.
- Les membres peuvent servir pour un maximum de trois ans, avec possibilité de réélection ou de reconduction. Les membres ne peuvent servir que deux mandats consécutifs.

- Chaque année, un tiers des sièges du Conseil doivent être ouverts à l'élection ou à la réélection en une seule fois.

Le Conseil peut combler toute vacance fortuite sur invitation du pasteur. Avant de se joindre au Conseil, les candidats proposés recevront un bref exposé sur les responsabilités et les attentes en tant que membre. Après avoir terminé le reste du mandat actuel de l'adhésion pour cette vacance occasionnelle, le nouveau membre sera éligible pour une recommandation pour un second mandat.

## **ORGANISATION DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

Le curé de la paroisse est le président du conseil pastoral paroissial.

Les vice-présidents se réunissent avec le curé et le secrétaire pour préparer l'ordre du jour de chaque réunion.

À la discrétion du pasteur, l'un des vice-présidents ou un autre membre du CPP peut animer la réunion du CPP.

En cas d'absence du pasteur à une réunion régulière du CPP, l'un des vice-présidents modère la réunion.

En l'absence du pasteur, le conseil ne peut pas entreprendre de nouvelles affaires ou des affaires qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

## **RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL**

- Assister aux réunions régulières du Conseil
- Contribuer aux délibérations du Conseil
- Développer un esprit d'enquête et la capacité d'écouter et de comprendre les problèmes qui affectent la vie des paroissiens
- Fournir un soutien et des encouragements dans la prière aux autres membres du Conseil
- Participer activement à la mise en œuvre des plans d'action finalisés
- Saisir les opportunités de développement personnel de la foi et acquérir des compétences pour aider à participer efficacement aux opérations du Conseil
- Représenter le Conseil au besoin, p. à d'autres réunions paroissiales, réunions du doyenné ou réunions diocésaines.
- Les membres du CPP doivent être accessibles à leurs confrères paroissiens.

## **ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

### **SECRÉTAIRE**

Il appartient au secrétaire de :

- Agréer les dates de réunion et informer le bureau paroissial de ces dates pour le bulletin et le site Web
- Faire circuler les ordres du jour aux membres du CPP avant chaque réunion
- Enregistrer les procès-verbaux des réunions du CPP
- Organiser le lieu de rencontre pour le CPP
- Faire circuler les procès-verbaux pour approbation après chaque réunion.
- Assister à toute correspondance
- Conserver un dossier des procès-verbaux du CPP, des décisions, de l'historique, de l'adhésion, du développement

## **PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS**

Il incombe au président et aux vice-présidents de :

- Coordonner les affaires du CPP entre les réunions
- Organiser l'ordre du jour de chaque réunion en discussion avec le curé et le secrétaire de la paroisse
- Surveiller le calendrier pour chaque point de l'ordre du jour
- Fixer des objectifs réalistes à court et à long terme pour le CPP
- Garantir des résultats pour chaque point de l'ordre du jour
- Encourager les contributions de tous les membres du CPP

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour doit inclure les questions identifiées par les membres individuels du CPP et les paroissiens, les groupes paroissiaux et les ministères, le doyenné et la communauté au sens large.

## **CPP/COMMUNAUTÉ PAROISSIALE**

Une communication efficace, opportune et régulière avec la communauté paroissiale doit être une priorité : la paroisse doit être tenue informée de la composition du Conseil, être informée des dates des réunions et avoir la possibilité de contribuer aux ordres du jour.

Les paroissiens devraient recevoir un résumé des résultats des réunions du CPP dans le bulletin paroissial et sur le site Web de la paroisse.

## **RÉUNIONS DU CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)**

- Seul le pasteur peut convoquer une réunion du CPP.
- Au moins quatre réunions régulières du CPP ont lieu au cours de l'année.
- Les réunions du CPP sont généralement ouvertes à tous les paroissiens.
- Le personnel paroissial qui n'est pas particulier lorsque leur ministère est discuté.
- Le pasteur peut convoquer une session exécutive le cas échéant.

Dans le cas où le curé de la paroisse décède, démissionne ou est muté, la fonction première du CPP, fournir des conseils au pasteur, cesse. Cependant, pendant la vacance du pastorat, le CPP assiste le vicaire paroissial principal ou l'administrateur nommé par le diocèse dans la préparation des documents pour le profil paroissial pour les réunions de consultation. Le CPP aide également à l'accueil du nouveau pasteur. Après l'installation du nouveau pasteur, il convoque à nouveau le CPP existant dans un délai de deux mois.

## **EXAMEN DU MANUEL**

Ce manuel sera révisé chaque année. La communauté paroissiale devrait être consultée au sujet de tout changement apporté à ce manuel.